



Conseil exécutif

Cent vingt-cinquième session
Riyad (Arabie saoudite)

11 novembre 2025

Point 3 de l'ordre du jour

Nominations aux organes subsidiaires du Conseil exécutif

CE/125/3

Madrid, 22 septembre 2025

Original : anglais

ONU Tourisme agit pour l'environnement. Tous les documents du Conseil exécutif sont consultables sur le site Web d'ONU Tourisme à l'adresse www.untourism.int/fr ou en utilisant le code QR sur cette page.



Résumé

Le Conseil exécutif est invité à nommer les membres de ses organes subsidiaires, en tenant compte des désignations faites par les commissions régionales.



PROJET DE DÉCISION¹

Point 3 de l'ordre du jour

Nominations aux organes subsidiaires du Conseil exécutif
(document CE/125/3)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur les désignations aux organes subsidiaires du Conseil exécutif,

Ayant noté les désignations par les commissions régionales en 2025 au Comité sur l'éducation en ligne dans le tourisme et au Comité technique du Code international de protection des touristes, ainsi que par les Membres associés à la réunion tenue dans le cadre de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale,

1. *Établit la composition de ses organes subsidiaires comme suit :*

Comité sur l'éducation en ligne dans le tourisme

- a) Afrique : Angola et Maroc (2029)
- b) Amériques : Chili et Uruguay (2029)
- c) Asie de l'Est et Pacifique : République de Corée (2029)
- d) Asie du Sud : Iran (2029)
- e) Europe : Portugal et Tchéquie (2029)
- f) Moyen-Orient : Arabie saoudite (2029)
- g) Représentant des Membres associés : ... (2027)

Comité technique du Code international de protection des touristes

- a) Afrique : Cabo Verde et Sierra Leone (2029)
- b) Amériques : Costa Rica et Équateur (2029)
- c) Asie de l'Est et Pacifique : à déterminer
- d) Asie du Sud : Maldives (2029)
- e) Europe : République de Moldova et Ouzbékistan (2029)
- f) Moyen-Orient : Émirats arabes unis (2029)

2. *Prend note que les représentants des Membres associés aux organes subsidiaires jusqu'en 2027 sont les suivants :*

...

3. *Note que le Président du Conseil des Membres affiliés représentera les Membres affiliés au Conseil et à tous ses organes subsidiaires ; et*
4. *Remercie les membres sortants pour leur contribution active et précieuse au travail des comités subsidiaires du Conseil exécutif.*

¹ Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document des décisions publié à la fin de la session.

I. Introduction

1. Les commissions régionales se sont réunies en 2025 et ont désigné des Membres aux différents organes subsidiaires du Conseil exécutif.
2. Les Membres associés se réuniront dans le cadre de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale pour désigner le ou les Membre(s) associé(s) qui participeront aux travaux des organes subsidiaires du Conseil exécutif (document A/26/Associate).
3. Conformément à l'article 6.2 du Règlement intérieur du Comité des Membres affiliés, le représentant des Membres affiliés au Conseil et à tous ses organes subsidiaires est le Président du Conseil des Membres affiliés.

II. Comité du programme et du budget

4. Suivant sa décision 3(CXXI) relative à la réforme de l'élection des membres du Comité du programme et du budget, le Conseil a approuvé, comme mesure de transition, la prolongation jusqu'en 2027 du mandat de quatre membres, à savoir le Kenya, l'Argentine, l'Inde et le Maroc, et la division proposée du mandat des membres élus en 2027.
5. En application de ce qui précède et conformément à la décision 2(CXX), la composition du Comité du programme et du budget est donc la suivante jusqu'en 2027 :
 - a) Afrique : Kenya et Maroc
 - b) Amériques : Argentine et Pérou
 - c) Asie de l'Est et Pacifique : Japon et Malaisie
 - d) Asie du Sud : Inde et Maldives
 - e) Europe : Espagne et Suisse
 - f) Moyen-Orient : Arabie saoudite et Oman

III. Comité des questions relatives au collectif des Membres affiliés

6. Conformément à la décision 2(CXX), la composition du Comité des questions relatives au collectif des Membres affiliés pour la période 2023-2027 est la suivante :
 - a) Afrique : Algérie
 - b) Amériques : Argentine et Uruguay
 - c) Asie de l'Est et Pacifique : République de Corée
 - d) Asie du Sud : Inde
 - e) Europe : Espagne, Ouzbékistan et Tadjikistan
 - f) Moyen-Orient : Jordanie

IV. Comité des statistiques

7. Conformément à la décision 2(CXX), la composition du Comité des statistiques pour la période 2023-2027 est la suivante :
 - a) Afrique : Maroc et Seychelles
 - b) Amériques : Costa Rica et Honduras
 - c) Asie de l'Est et Pacifique : Philippines
 - d) Asie du Sud : Inde
 - e) Europe : Autriche et Portugal
 - f) Moyen-Orient : Arabie saoudite

V. Comité du tourisme et de la compétitivité

8. Conformément à la décision 2(CXX), la composition du Comité du tourisme et de la compétitivité pour la période 2023-2027 est la suivante :
 - a) Afrique : Kenya et Zambie
 - b) Amériques : Haïti et Uruguay

- c) Asie de l'Est et Pacifique : Thaïlande
- d) Asie du Sud : Sri Lanka
- e) Europe : Malte et République de Moldova
- f) Moyen-Orient : Liban

VI. Comité du tourisme et de la durabilité

9. Conformément à la décision 2(CXX), la composition du Comité du tourisme et de la durabilité pour la période 2023-2027 est la suivante :
 - a) Afrique : Kenya et Zimbabwe
 - b) Amériques : Costa Rica et Uruguay
 - c) Asie de l'Est et Pacifique : Fidji
 - d) Asie du Sud : Sri Lanka
 - e) Europe : Croatie et Portugal
 - f) Moyen-Orient : Égypte

VII. Comité sur l'éducation en ligne dans le tourisme

10. Conformément au mandat du Comité, les Membres effectifs suivants ont été désignés par les commissions régionales au Comité sur l'éducation en ligne dans le tourisme pour la période 2025-2029 :
 - a) Afrique : Angola et Maroc
 - b) Amériques : Chili et Uruguay
 - c) Asie de l'Est et Pacifique : République de Corée
 - d) Asie du Sud : Iran
 - e) Europe : Portugal et Tchéquie
 - f) Moyen-Orient : Arabie saoudite

VIII. Comité technique du Code international de protection des touristes

11. Le secrétariat est en train d'élaborer actuellement le mandat du Comité, aligné sur le mandat des autres comités techniques du Conseil exécutif. Ce mandat sera soumis au Conseil exécutif pour approbation en temps utile.
12. Conformément à la décision 3(CXXIII), le Comité se compose de neuf (9) Membres effectifs ayant adhéré en totalité au Code international de protection des touristes, qui sont nommés par le Conseil exécutif sur recommandation des commissions régionales. En conséquence, les Membres effectifs suivants ont été désignés au Comité pour la période 2025-2029 :
 - a) Afrique : Cabo Verde et Sierra Leone
 - b) Amériques : Costa Rica et Équateur
 - c) Asie de l'Est et Pacifique : pas de candidature reçue
 - d) Asie du Sud : Maldives
 - e) Europe : Ouzbékistan et République de Moldova
 - f) Moyen-Orient : Émirats arabes unis
